

AMENDEMENT PROPOSÉ AUX RÈGLEMENTS SL1751

Numéro de l'article:	Article VI Finances Section 4 (allocations et dépenses) (C)	
Article tel qu'il est en ce moment :		
<p>(C) Le Vice-Président, le guide, la sentinelle, les syndics et tous les membres de comités permanents reçoivent une allocation semestrielle égale à la moitié de leurs cotisations mensuelles réellement payées, multipliée par le nombre de mois de service dans les six (6) mois précédents pour les dépenses encourus dans l'exécution de leurs fonctions. Cette disposition ne s'applique pas aux membres du comité d'atelier ou à tout autre dirigeant admissible a des indemnités en vertu de la section 4 (a) de cet article. Les membres doivent avoir assisté a cinquante pour cent (50%) des réunions ordinaires de la section locale, selon que leur de travail le permettait.</p>		
Changement Proposé :		
<p>C) Le Vice-Président, le guide, la sentinelle, les syndics et tous les membres de comités permanents reçoivent une allocation annuelle de \$550.00 payable en Décembre. Cette disposition ne s'applique pas aux membres du comité d'atelier ou à tout autre dirigeant admissible a des indemnités en vertu de la section 4 (a) de cet article. Pour qualifier les membres doivent avoir assisté a cinquante pour cent (50%) des réunions ordinaires de la section locale, selon que leur de travail le permettait.</p>		
But du changement :		
Section Locale 1751	Date	31 Mars 2017